

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

23 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA GESTION DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE SUITE AUX TENSIONS
GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES

DÉPOSÉE PAR M. VINCENT CRAMPONT, M. BRUNO LEFEBVRE, M. MARTIN
CASIER, MME SOPHIE PÉCRIAUX, M. IBRAHIM DÖNMEZ ET MME ÖZLEM ÖZEN

RÉSUMÉ

Plus de six mois après leur déclenchement, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient continuent de peser durablement sur les marchés énergétiques mondiaux : les prix du pétrole et du gaz demeurent élevés et volatils, sans perspective de normalisation à court terme. Dans un contexte où les opérateurs de la Communauté française sont structurellement fragilisés par les mesures de non-indexation imposées depuis le début de la législature, cette flambée durable des prix de l'énergie compromet la continuité de leurs missions d'intérêt général.

Une première proposition de résolution a été rejetée par la majorité en mai dernier. Depuis lors, la situation sur les marchés énergétiques s'est aggravée plutôt qu'apaisée, l'hiver approche, et l'ajustement budgétaire 2026 de la Communauté française s'est clôturé sans qu'aucune mesure n'y soit consacrée. Vu la gravité de la situation, la vulnérabilité persistante des secteurs et des ménages, il est plus que jamais urgent d'agir.

La présente proposition de résolution demande dès lors au Gouvernement de répondre sans délai à une crise déjà installée, en activant des mesures de soutien ciblées et directement mobilisables en faveur des opérateurs et agents les plus vulnérables ; et, d'autre part, de se doter des outils structurels permettant d'anticiper les crises énergétiques futures.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à la gestion de la crise énergétique suite aux tensions géopolitiques internationales	6

DÉVELOPPEMENTS

La présente proposition de résolution s'inscrit dans un contexte de tensions géopolitiques au Moyen-Orient, ayant provoqué une nouvelle flambée durable des prix de l'énergie. Plus de six mois après, la crise n'a cessé de s'intensifier, loin de se résorber comme certains avaient pu l'espérer au printemps. La pression s'installe durablement sur les marchés énergétiques mondiaux et donc sur les prix du gaz, mazout et du pétrole en Europe. Ceci a des répercussions directes de plus en plus lourdes sur les opérateurs, établissements et agents relevant des compétences de la Communauté française.

L'Agence internationale de l'énergie a elle-même averti dès le printemps que le monde pourrait se trouver face à sa pire crise énergétique depuis plusieurs décennies. Son Directeur exécutif a réitéré cet avertissement le 21 juillet 2026, soulignant que l'escalade du conflit continuait d'accroître l'incertitude pesant sur la sécurité de l'approvisionnement mondial ; l'Agence n'anticipe pas, à ce stade, de retour des flux pétroliers du Moyen-Orient à leur niveau normal avant 2027 au mieux.

Dans ce contexte, la Belgique se trouve dans une position de vulnérabilité particulière, en raison de sa forte dépendance au gaz naturel liquéfié et à ses importations énergétiques extérieures.

À la mi-septembre 2026, le prix du diesel à la pompe a franchi un nouveau record historique de 2,5 euros le litre.

Pour ce qui est du mazout, le prix au litre a presque doublé en six mois. Si on extrapole cette hausse à la consommation d'un établissement scolaire devant remplir une citerne de 10 000 litres, la facture correspondante représente désormais plus 15 000 euros, soit plus de 7 000 euros de plus qu'avant la crise, pour un seul plein.

Le constat est similaire pour le gaz naturel et l'électricité : entre mars et septembre 2026, la facture annuelle estimée d'un contrat variable type a augmenté de 449 euros pour un ménage à consommation moyenne de gaz (17 MWh/an), et de 189 euros pour l'électricité (3,5 MWh/an). Si l'on extrapole ces hausses à la consommation par exemple d'un opérateur culturel ou d'un établissement scolaire, cela peut représenter, selon les profils de consommation, plusieurs milliers d'euros de surcoût par an.

Plusieurs analystes n'excluent pas une poursuite de la hausse dans les semaines à venir et estiment ainsi que l'hiver qui s'annonce pourrait s'avérer particulièrement difficile, tant sur le plan économique que social.

Face à ces risques, le Gouvernement a certes indiqué avoir chargé son administration d'un inventaire des mesures déployées lors des crises précédentes. Mais plusieurs mois plus tard, force est de constater que cette annonce n'a débouché sur aucun cadre opérationnel formalisé ni communiqué au Parlement.

Surtout qu'anticiper une crise énergétique ne se limite pas à dresser un inventaire : cela implique d'évaluer concrètement l'exposition des opérateurs et agents les plus vulnérables, de les associer à la réflexion, d'identifier les dispositifs les plus adaptés à la situation actuelle et de préparer les conditions d'un déploiement rapide.

Car, l'expérience nous enseigne que les tensions sur les marchés énergétiques se répercutent rapidement et durablement sur les factures des opérateurs et des agents. La crise liée à la guerre en Ukraine l'a clairement démontré. D'ailleurs, face à la flambée des prix de 2022-2023, le Gouvernement de la Communauté française avait dû mobiliser une enveloppe de 150 millions d'euros pour soutenir les secteurs à travers des aides forfaitaires directes et des avances de trésorerie ciblées par secteur.

Cette expérience a permis de répondre à des besoins concrets et de permettre aux acteurs de terrain les plus vulnérables financièrement de poursuivre leurs missions dans les meilleures conditions possibles. Elle montre la nécessité d'anticiper plutôt que de devoir réagir dans l'urgence. Et cela est d'autant plus vrai que la situation des opérateurs et secteurs relevant de la Communauté française est structurellement plus fragile aujourd'hui qu'elle ne l'était lors de la précédente crise énergétique. Les mesures de non-indexation et les économies imposées aux secteurs par le Gouvernement depuis le début de la législature ont progressivement fragilisé leur équilibre financier.

La hausse durable des prix de l'énergie et son impact plus général sur l'inflation compromettent désormais concrètement la continuité même des missions d'intérêt général qu'ils assurent.

Au-delà des opérateurs, les agents de la Communauté française sont eux aussi directement touchés. La hausse des prix des carburants alourdit leurs frais de déplacement domicile-lieu de travail, dans un contexte où le pouvoir d'achat des travailleurs est déjà soumis à de fortes pressions et où les incitants au télétravail ont été fortement réduits dans la fonction publique.

Les débats sur la proposition de résolution précédente avaient pourtant révélé une large convergence de vues sur le diagnostic : la réalité des risques pesant sur les marchés, la vulnérabilité structurelle des opérateurs et agents de la Communauté française, et la nécessité d'une réponse ciblée, concertée et anticipée plutôt que d'un dispositif massif décidé dans l'urgence.

Face à une situation qui s'est largement empirée, l'adoption de mesures appropriées est désormais impérative.

La présente résolution entend donc inviter le Gouvernement à répondre, sans plus attendre, à la crise déjà installée par des mesures ciblées et directement mobilisables en faveur des opérateurs et agents les plus vulnérables, tout en s'engageant dans une démarche d'anticipation active, d'évaluation rigoureuse et de préparation opérationnelle de mécanismes de soutien ciblés et rapidement mobilisables.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA GESTION DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE SUITE AUX TENSIONS GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES

Le Parlement de la Communauté française,

- A. Vu le conflit en cours au Moyen-Orient, qui a provoqué une explosion des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux, en raison notamment des destructions d'infrastructures stratégiques et des risques pesant sur les grandes voies de transit des hydrocarbures ;
- B. Considérant que l'Agence internationale de l'énergie a explicitement averti que le monde pourrait se trouver face à une crise énergétique sans précédent et n'anticipe pas, à ce stade, de retour des flux pétroliers du Moyen-Orient à leur niveau normal avant 2027 au plus tôt ;
- C. Considérant que la Belgique, fortement dépendante du gaz naturel liquéfié et des importations énergétiques extérieures, se trouve dans une position de vulnérabilité particulière face à toute perturbation durable des approvisionnements en provenance de cette région ;
- D. Considérant que les crises énergétiques antérieures ont démontré que les tensions sur les marchés se répercutent rapidement et durablement sur les factures des opérateurs et des ménages ;
- E. Considérant que plusieurs analystes n'excluent pas une poursuite de la hausse des prix de l'énergie dans les semaines à venir, et estiment que l'hiver qui s'annonce pourrait s'avérer particulièrement difficile, tant sur le plan économique que social ;
- F. Vu que les mesures de non-indexation et les économies imposées aux opérateurs et établissements subsidiés relevant des compétences de la Communauté française depuis le début de la législature ont progressivement fragilisé leurs équilibres financiers, les rendant plus perméables à tout nouveau choc énergétique et à l'inflation, qui compromettent désormais la continuité des missions d'intérêt général qu'ils assurent au quotidien ;
- G. Considérant que les agents de la Communauté française sont eux aussi directement affectés par la hausse des prix des carburants, notamment via leurs frais de déplacement domicile-lieu de travail, dans un contexte où leur pouvoir d'achat est déjà soumis à de fortes pressions ;

- H. Considérant que face aux signaux d'alerte actuels, une posture d'attentisme peut s'avérer lourde de conséquences étant donné la fragilité structurelle des opérateurs et agents relevant de la Communauté française, et que les pouvoirs publics se doivent dès lors de disposer en permanence d'instruments de veille, d'anticipation et de mesures de soutien prêtes à être déployées ;
- I. Considérant que le Gouvernement avait indiqué avoir chargé l'administration d'un inventaire des mesures déployées lors des crises précédentes et d'évaluer lesquelles pourraient être remises en place à court terme, et que plusieurs mois plus tard, force est de constater que cette annonce n'a débouché sur aucun cadre opérationnel formalisé ni communiqué au Parlement ;
- J. Considérant que la coordination avec le niveau fédéral, qui dispose des leviers essentiels en matière de tarification de l'énergie et de fiscalité énergétique, est indispensable, mais ne saurait dispenser la Communauté française d'exercer sa propre capacité d'initiative ni justifier une attente dont le coût serait supporté par les opérateurs et agents les plus vulnérables ;
- K. Considérant qu'une première proposition de résolution relative à cet objet avait été rejetée, alors même que les débats avaient révélé une large convergence de vues sur le diagnostic (la réalité des risques, la vulnérabilité des opérateurs et agents de la Communauté française, et la nécessité d'une réponse ciblée, concertée et anticipée) ;
- L. Considérant qu'aucune provision n'a été dégagée lors de l'ajustement budgétaire 2026 pour faire face à ces risques, et que le Gouvernement reste, à ce jour, totalement silencieux face à une crise énergétique qui s'installe dans la durée.

Demande au Gouvernement de la Communauté française

1. De mettre en place un monitoring de l'évolution des prix de l'énergie et de ses répercussions sur les opérateurs et agents relevant de ses compétences ;
2. De procéder à une cartographie de l'exposition énergétique des opérateurs par secteur afin d'identifier les plus vulnérables et d'orienter en conséquence les éventuelles mesures de soutien, et de présenter au Parlement les conclusions de cette analyse ;

3. De mener ces démarches en concertation avec les secteurs concernés, afin de s'assurer que les analyses de risques reflètent la réalité du terrain et répondent aux besoins effectifs des opérateurs ;
4. D'activer sans délai des mesures de soutien ciblées et directement mobilisables en faveur des opérateurs et agents les plus vulnérables, sur la base des critères d'activation, des modalités d'aide adaptées et des procédures simplifiées qu'il lui appartient de définir ;
5. D'engager des négociations formelles avec le Gouvernement fédéral afin de plaider pour des mécanismes de soutien coordonné, notamment en matière de tarification de l'énergie et de fiscalité énergétique, sans pour autant subordonner à cette coordination l'activation des leviers propres à la Communauté française ;
6. D'examiner les conditions permettant d'élargir l'accès à la centrale d'achat d'énergie de la Communauté française à davantage d'opérateurs subsidiés, afin de leur offrir de meilleures conditions tarifaires et une plus grande prévisibilité de leurs coûts énergétiques ;
7. D'élaborer, en concertation avec les secteurs concernés, un plan stratégique pluriannuel visant à réduire la dépendance énergétique des opérateurs et établissements de la Communauté française à long-terme.

V. Crampont

B. Lefebvre

M. Casier

S. Pécriaux

I. Dönmez

O. Özen